

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1394

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des modifications apportées à la rédaction de l'alinéa 20 de l'article 2, l'alinéa 21 est devenu superflu.

Le présent amendement propose par conséquent sa suppression.